

Une version originale est également disponible en néerlandais



Anheuser-Busch InBev

Société anonyme
Grand Place 1, 1000 Bruxelles, Belgique
Registre des personnes morales: 0417.497.106 (Bruxelles)

**Convocation à assister à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire
des actionnaires du 24 avril 2019**

Le conseil d'administration (le « **Conseil d'Administration** ») d'Anheuser-Busch InBev SA/NV (la « **Société** ») invite les actionnaires de la Société à participer à une assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires (l' « **Assemblée** ») qui se tiendra le mercredi 24 avril 2019 à 11.00 heures (heure belge) au Centre Bluepoint Brussels, boulevard Auguste Reyers 80 à 1030 Bruxelles, afin de délibérer et de voter sur l'ordre du jour suivant :

A. DÉCISIONS QUI PEUVENT ÊTRE VALABLEMENT ADOPTÉES SI LES ACTIONNAIRES PRÉSENTS À L'ASSEMBLÉE, EN PERSONNE OU PAR PROCURATION, REPRÉSENTENT LA MOITIÉ DU CAPITAL AU MOINS, MOYENNANT L'APPROBATION PAR 80% DES VOIX AU MOINS

1. Modification de l'objet social

- a. Rapport du Conseil d'Administration, établi conformément à l'article 559 du Code des sociétés.
- b. Rapport du commissaire, établi conformément à l'article 559 du Code des sociétés.
- c. *Proposition de décision* : modifier l'article 4 des statuts de la Société comme suit :

"Article 4. **OBJET SOCIAL**

La Société a pour objet:

- a) *la production et le commerce de toutes espèces de produits, y compris (mais sans y être limité) les bières, boissons, produits alimentaires et tous les produits connexes, ainsi que tous les sous-produits et accessoires, de tous usages, de toutes provenances, pour toutes finalités et sous toutes formes, et la fourniture de tous types de services; et*
- b) *l'acquisition, la détention et la gestion directe ou indirecte de participations ou d'intérêts dans des sociétés, des entreprises ou d'autres entités ayant un objet similaire ou connexe à l'objet défini ci-avant, ou de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de celui-ci, en Belgique et à l'étranger, et le financement de telles sociétés, entreprises ou autres entités par prêts, cautionnements ou sous toute autre forme.*

En général, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières, toutes opérations mobilières et immobilières, participer à tous projets de recherche et développement, ainsi que procéder à toute autre opération de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de son objet social."

B. DÉCISIONS POUVANT ÊTRE ADOPTÉES VALABLEMENT SI LES ACTIONNAIRES PRÉSENTS À L'ASSEMBLÉE, EN PERSONNE OU PAR PROCURATION, REPRÉSENTENT LA MOITIÉ DU CAPITAL AU MOINS, MOYENNANT L'APPROBATION PAR 75% DES VOIX AU MOINS

2. Modification de l'article 23 des statuts

Proposition de décision: modifier les exigences applicables au président du Conseil d'Administration en permettant au président d'être soit un administrateur indépendant, soit un Administrateur d'Actions Restreintes et, par conséquent, modifier l'article 23 des statuts de la Société comme suit:

"Article 23. PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration élit en son sein un président lequel doit être un administrateur indépendant nommé conformément à l'article 19.3(a) ou un Administrateur d'Actions Restreintes nommé conformément à l'article 19.3(c). Le Conseil d'Administration peut élire un ou plusieurs vice-président(s). Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale peut conférer le titre honorifique de leurs fonctions aux anciens présidents, vice-présidents et administrateurs. Le Conseil d'Administration pourra dès lors les inviter à assister, à titre consultatif, à ses séances. "

C. DÉCISIONS QUI PEUVENT ÊTRE VALABLEMENT ADOPTÉES INDÉPENDAMMENT DU MONTANT DU CAPITAL REPRÉSENTÉ PAR LES ACTIONNAIRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE, MOYENNANT L'APPROBATION PAR LA MAJORITÉ DES VOTES AU MOINS

3. Rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.

4. Rapport du commissaire relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.

5. Communication des comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018, ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés.

6. Approbation des comptes annuels

Proposition de décision : approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018, en ce compris l'affectation suivante du résultat:

		<u>milliers d'EUR</u>
Bénéfice de l'exercice social :	+	2.855.562
Bénéfice reporté :	+	8.584.014
Résultat à affecter :	=	11.439.576
Prélèvement sur les réserves :	+	2.506.379
Déduction pour la constitution de la réserve indisponible :	-	0
Dividende brut pour les actions (*) :	-	3.520.208
Solde du bénéfice reporté :	=	10.425.747

(*) Ceci représente un dividende brut pour 2018 de 1,80 euro par action.

Prenant en considération le dividende intérimaire brut de 0,80 euro par action payé en novembre 2018, un solde brut de 1,00 euro sera payable à partir du 9 mai 2019 (JSE: 13 mai 2019), à savoir un solde de dividende net de précompte mobilier belge de 0,70 euro par action (dans l'hypothèse où le précompte mobilier belge est de 30%) et de 1,00 euro par action (en cas d'exemption du précompte mobilier belge).

Le montant brut de dividende réel (et par conséquent le solde de dividende) peut fluctuer en fonction de possibles changements du nombre d'actions propres détenues par la Société à la date de paiement du dividende.

7. Décharge aux administrateurs

Proposition de décision : accorder la décharge aux administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.

8. Décharge au commissaire

Proposition de décision : accorder la décharge au commissaire de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.

9. Nomination d'administrateurs

- a. *Proposition de décision*: prendre acte de la démission de M. Olivier Goudet en tant qu'administrateur indépendant et, sur proposition du Conseil d'Administration, nommer **Dr Xiaozhi Liu** en tant qu'administrateur indépendant, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2022. Dr Xiaozhi Liu est une citoyenne allemande née en Chine, parlant couramment l'anglais, l'allemand et le chinois. Elle est la fondatrice et la CEO de ASL Automobile Science & Technology (Shanghai) Co. Ltd, depuis 2009 et est administratrice indépendante d'Autoliv (NYSE) et Fuyao Glass Group (SSE). Précédemment, elle a occupé plusieurs positions de cadre supérieur, y compris celles de Présidente et CEO de Neotek (Chine), Vice-Présidente et CEO de Fuyao Glass Group, Vice-Présidente et CEO de General Motors Taiwan, Directrice de véhicule de concept (*Director of concept vehicle*) pour Buick Park Avenue et Cadillac, de Vehicle Electronics-Control and Software Integration pour GM North America, Directrice technique (CTO) et Ingénieure en Chef de General Motors Greater China Region, et Representative Managing Director de Delphi Automotive à Shanghai, en Chine. Avant 1997, elle était responsable pour Delphi Packard China JV de Development, Sales & Marketing, ainsi que New Business Development. Outre ces postes de cadre, Dr Liu était également administratrice indépendante de CAEG (SGX) de 2009 à 2011. Dr Liu a une riche expérience professionnelle couvrant les domaines de gestion générale d'entreprise, compte de résultats, de développement technologique, de commercialisation & de ventes, de fusions & acquisitions, y compris aux Etats-Unis, en Europe et en Chine auprès d'entreprises du Top 500 global et auprès d'entreprises chinoises privées de premier ordre. Elle a obtenu un Ph.D. en Chemical Engineering, un diplôme de Master en Electrical Engineering à l'Université de Erlangen/Nuremberg en Allemagne, et un diplôme de Bachelor en Electrical Engineering à la Xian Jiao Tong University à Xian, en Chine. Elle a également assisté à la Dartmouth Tuck School of Business for Executives. Dr Liu répond aux exigences fonctionnelles, familiales et financières d'indépendance prévues à l'article 526ter du Code des sociétés et dans la Charte de Gouvernance de la Société. En outre, Dr Liu a expressément indiqué et le Conseil d'Administration est d'avis qu'elle ne présente aucune relation avec une quelconque société qui serait de nature à compromettre son indépendance.
- b. *Proposition de décision*: prendre acte de la démission de M. Stéfan Descheemaeker en tant qu'administrateur et, sur proposition de l'Actionnaire de Référence, nommer **Mme Sabine Chalmers** en tant qu'administrateur, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2022. Mme. Sabine Chalmers, une

citoyenne américaine, a obtenu un diplôme de Bachelor en droit à la London School of Economics et est autorisée à pratiquer le droit en Angleterre et dans l'Etat de New York. Mme Chalmers est la General Counsel de BT Group plc et siège au Conseil d'Administration et au Comité Audit & Finance de Coty Inc. Avant de rejoindre BT, elle était Chief Legal and Corporate Affairs Officer & Secrétaire du Conseil d'Administration d' Anheuser-Busch InBev, un poste qu'elle a occupé de 2005 à 2017. Mme Chalmers a rejoint Anheuser-Busch InBev après 12 ans chez Diageo plc où elle a occupé plusieurs postes juridiques élevés, y compris celui de General Counsel des activités d'Amérique latine et d'Amérique du Nord. Avant Diageo, elle était collaboratrice au cabinet d'avocats Lovell White Durant à Londres, spécialisée en fusions et acquisitions.

- c. *Proposition de décision:* prendre acte de la démission de M. Carlos Sicupira en tant qu'administrateur et, sur proposition de l'Actionnaire de Référence, nommer **Mme Cecilia Sicupira** en tant qu'administrateur, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2022. Cecilia Sicupira, une citoyenne brésilienne, est diplômée de l'American University de Paris avec un Bachelor's Degree en International Business Administration et de la Harvard Business School (programme Owner/President Management (OPM)). Mme. Sicupira siège en ce moment au Conseil d'Administration de Lojas Americanas S.A (BOVESPA: LAME4), où elle est membre des comités Finance et People, et de Ambev S.A. (BOVESPA : ABEV3). Précédemment, elle a siégé aux conseils de Restaurant Brands International (NYSE: QSR) et de São Carlos Empreendimentos S.A. (BOVESPA: SCAR3). Mme Sicupira a commencé sa carrière en tant qu'analyste dans la Investment Banking Division couvrant l'Amérique latine de Goldman Sachs. Aujourd'hui elle est administrateur et associée de LTS Investments.
- d. *Proposition de décision:* prendre acte de la démission de M. Alexandre Behring en tant qu'administrateur et, sur proposition de l'Actionnaire de Référence, nommer **M. Claudio Garcia** en tant qu'administrateur, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2022. M. Claudio Garcia, un citoyen brésilien, a obtenu un B.A. en Economie de l'Universidade Estadual do Rio de Janeiro, Brésil. M. Garcia a occupé un poste d'interne auprès de Companhia Cervejaria Brahma en 1991 et a été employé en tant que Management Trainee en février 1993. De 1993 à 2001, M. Garcia a occupé plusieurs postes dans le domaine de la finance, en particulier dans le secteur de l'établissement du budget. En 2001, il a démarré le premier Shared Service Center pour Ambev et en 2003, il a été nommé à la tête des opérations Technology et Shared Services. M. Garcia a participé à tous les projets d'intégration M&A de 1999 à 2018. En 2005, il a été nommé Chief Information and Shared Service Officer pour Inbev (suite à la combinaison entre Ambev et Interbrew) à Louvain, en Belgique. De 2006 à 2014, M. Garcia a combiné les fonctions de Chief People et Technology Officer. De 2014 à janvier 2018, M. Garcia a été le Chief People Officer d'Anheuser-Busch InBev. M. Garcia est membre du conseil d'administration de Lojas Americanas, the Garcia Family Foundation, president de la Telles Foundation et Trustee auprès de la Chapin School à New York City.
- e. *Proposition de décision :* sur proposition des Actionnaires Restreints, renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de **M. Martin J. Barrington**, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2019.

Moyennant l'approbation de cette décision 9 e et de la décision 2 ci-dessus, l'intention du Conseil d'Administration est que M. Barrington devienne le nouveau président du Conseil d'Administration.

- f. *Proposition de décision* : sur proposition des Actionnaires Restreints, renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de **M. William F. Gifford, Jr.**, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2019.
- g. *Proposition de décision* : sur proposition des Actionnaires Restreints, renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de **M. Alejandro Santo Domingo Dávila**, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2019.

10. Nomination du commissaire et rémunération

Proposition de décision : approuver, sur recommandation du Comité d'audit pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2021, la nomination en tant que commissaire de PwC Réviseurs d'Entreprises scrl, ayant son siège social à Woluwe Garden, Woluwedal 18, 1932 Woluwe-Saint-Étienne (Zaventem) et inscrite auprès du registre d'entreprises sous le numéro 0429.501.944 RPM (Bruxelles), actuellement représentée par M. Koen Hens, réviseur d'entreprises, et fixer, en accord avec le commissaire sa rémunération annuelle à 1.292.034 euros.

11. Rémunération

- a. Politique de rémunération et rapport de rémunération de la Société

Proposition de décision : approuver le rapport de rémunération pour l'exercice social 2018 tel que repris dans le rapport annuel 2018, en ce compris la politique de rémunération des dirigeants. Le rapport annuel et le rapport de rémunération pour l'année 2018 contenant la politique de rémunération des dirigeants peuvent être consultés comme indiqué à la fin de la présente convocation.

- b. Modification de la rémunération fixe des administrateurs

Proposition de décision : décider, conformément à la recommandation du Comité de Rémunération que, à partir de l'exercice social 2019, (i) la rémunération annuelle fixe du président du Conseil d'Administration sera augmentée de 36 pour cent (c'est-à-dire, de 187.500 euros à 255.000 euros); (ii) la rémunération annuelle fixe des administrateurs ne sera désormais plus complétée d'une indemnité de présence pour chaque réunion du Conseil au-delà de dix réunions physiques et pour chaque réunion de Comité; et (iii) une provision fixe sera payée comme suit (a) 14.000 euros à chacun des présidents du Comité de Finance, du Comité de Rémunération et du Comité de Nomination, (b) 7.000 euros à chacun des autres membres du Comité de Finance, du Comité de Rémunération et du Comité de Nomination, (c) 28.000 euros au président du Comité d'Audit et (d) 14.000 euros aux autres membres du Comité d'Audit, étant entendu que cette provision fixe sera payée en surplus de la rémunération fixe annuelle des administrateurs et les montants de provision détaillés ci-dessus seront cumulatifs en cas de participation d'un administrateur à plusieurs comités. Mis à part les modifications détaillées ci-dessus, la rémunération fixe annuelle des administrateurs demeure inchangée.

- c. Restricted Stock Units des administrateurs

Proposition de décision : conformément à la recommandation du Comité de Rémunération, décider que la partie de la rémunération payée en actions des administrateurs de la Société pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice social 2018 et de tout exercice social à venir sera octroyée sous forme de restricted stock units correspondant à une valeur brute fixe de (i) 550.000 euros pour le président du Conseil d'Administration, (ii) 350.000 euros pour le président du Comité d'Audit et (iii) 200.000 euros pour les autres administrateurs. Ces restricted stock units seront définitivement acquises après 5 ans. Chaque administrateur aura le droit de recevoir un nombre de restricted stock units correspondant à la valeur auquel cet administrateur a droit divisée par le cours de clôture des actions de la Société sur Euronext Brussels du jour précédant l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes de l'exercice social auquel la rémunération en restricted stock units correspond. Lorsqu'elles seront définitivement acquises, chaque restricted stock unit donnera droit à son détenteur à une action AB InBev (sous réserve de tout prélèvement applicable). Ces restricted stock units remplacent les options auxquelles les administrateurs avaient précédemment droit.

D. POUVOIRS

12. Dépôts

Proposition de décision : sans préjudice d'autres délégations de pouvoirs dans la mesure applicable, déléguer à Jan Vandermeersch, *Global Legal Director Corporate*, avec faculté de substitution, le pouvoir de procéder à (i) la signatures des statuts coordonnés et à leur dépôt auprès du greffe du Tribunal de l'entreprise de Bruxelles suite à l'approbation de la première et de la deuxième décision ci-dessus, et (ii) à toutes autres formalités de dépôt et de publication relatives aux décisions qui précèdent.

*

Les participants à l'Assemblée sont invités à se présenter au lieu de la réunion 45 minutes à l'avance pour procéder aux formalités d'enregistrement.

QUESTIONS CONCERNANT DES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Une séance de questions et réponses est prévue pendant l'Assemblée. En outre, les actionnaires ont la possibilité de soumettre leurs questions par écrit à la Société préalablement à l'Assemblée à propos de sujets portés à l'ordre du jour. Ces questions doivent être communiquées à la Société au plus tard le 18 avril 2019, à 17 heures (heure belge) par courrier postal ou par courrier électronique. Une communication par courrier électronique ne sera valable que si elle est signée par signature électronique conformément à la législation belge applicable.

Les questions valablement adressées à la Société seront présentées pendant la séance de questions et de réponses. Les questions d'un actionnaire seront uniquement prises en considération si celui-ci a respecté toutes les formalités d'admission pour assister à l'Assemblée.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble une participation d'au moins 3 % du capital social de la Société peuvent requérir l'inscription de nouveaux sujets à l'ordre du jour de l'Assemblée ou de nouvelles propositions de décision concernant des sujets inscrits ou à inscrire à cet ordre du jour.

Une telle requête ne sera valable que si, à la date à laquelle elle parvient à la Société, elle est accompagnée d'un document établissant la détention de la participation dont question à l'alinéa qui précède. Pour ce qui concerne les actions nominatives, ce document doit être un certificat constatant l'inscription des actions correspondantes au registre des actions nominatives de la Société. Pour ce qui concerne les actions dématérialisées, ce document doit être une attestation établie par un teneur de compte agréé ou un organisme de liquidation, certifiant l'inscription des actions en un ou plusieurs comptes tenus par ce teneur de compte ou cet organisme de liquidation.

Le texte des nouveaux sujets ou des nouvelles propositions de décision à inscrire à l'ordre du jour doit parvenir à la Société sur support papier original signé, au plus tard le 2 avril 2019 à 17 heures (heure belge). Ce texte peut également être communiqué à la Société dans le même délai par courrier électronique, pour autant que cette communication soit signée au moyen d'une signature électronique conformément à la législation belge applicable. La Société accusera réception de la communication formulée par courrier ou par voie électronique à l'adresse indiquée par l'actionnaire dans un délai de 48 heures à compter de cette réception.

La Société publiera un ordre du jour complété au plus tard le 9 avril 2019 si une ou plusieurs requêtes visant à inscrire de nouveaux sujets ou propositions de décision à l'ordre du jour lui sont valablement parvenues dans le délai précité. Dans ce cas, la Société mettra également à la disposition des actionnaires de nouveaux formulaires de procuration et de vote par correspondance incluant ces nouveaux sujets ou propositions de décision. Les procurations reçues avant la publication de l'ordre du jour complété resteront valables pour les sujets couverts.

L'Assemblée n'examinera les nouveaux sujets ou propositions de décision à inscrire à l'ordre du jour à la demande d'un ou plusieurs actionnaires que si ceux-ci ont respecté toutes les formalités d'admission pour assister à l'Assemblée.

FORMALITÉS D'ADMISSION

Conformément à l'article 33.1 des statuts de la Société, le droit pour un actionnaire de voter à l'Assemblée en personne, par mandataire ou avant l'Assemblée par correspondance est subordonné au respect des deux formalités décrites ci-après :

- (a) l'enregistrement de la propriété des actions au nom de l'actionnaire au 10 avril 2019, à minuit (heure belge) (la « **Date d'Enregistrement** »), de la manière suivante :
 - pour ce qui concerne les **actions nominatives**, par l'inscription de ces actions au nom de l'actionnaire dans le registre des actions nominatives de la Société ;
ou
 - pour ce qui concerne les **actions dématérialisées**, par l'inscription de ces actions au nom de l'actionnaire dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation. Les titulaires d'actions dématérialisées doivent demander à leur institution financière – teneur de compte agréé ou organisme de liquidation – de délivrer une attestation certifiant le nombre d'actions dématérialisées enregistrées au nom de l'actionnaire auprès de cette institution à la Date d'Enregistrement et d'envoyer celle-ci directement à Euroclear Belgium, Issuer Services, 1 boulevard du roi Albert II, 1210 Bruxelles (Belgique) (e-mail : ebe.issuer@euroclear.com / fax : +32 2 337 54 46) au plus tard le 18 avril 2019 à 17 heures (heure belge);
- (b) la notification par écrit par l'actionnaire au plus tard le 18 avril 2019 à 17 heures (heure belge) de son intention de participer à l'Assemblée, ainsi que le nombre d'actions pour lequel il souhaite y participer :

1. les titulaires d'**actions dématérialisées** doivent envoyer cette notification directement à Euroclear Belgium, Issuer Services, 1 boulevard du roi Albert II, 1210 Bruxelles (Belgique) (e-mail : ebe.issuer@euroclear.com / fax : +32 2 337 54 46) ;
2. les titulaires d'**actions nominatives** doivent envoyer cette notification à Monsieur Jan Vandermeersch, Anheuser-Busch InBev SA/NV, Brouwerijplein 1, 3000 Leuven (Belgique) (e-mail : jan.vandermeersch@ab-inbev.com).

Seules les personnes qui sont actionnaires de la Société à la Date d'Enregistrement auront le droit de participer et de voter à l'Assemblée.

Information spécifique à destination des actionnaires dont les actions sont détenues en Afrique du Sud par le biais de Participants à un Dépositaire Central de Titres (Central Securities Depository Participants (CSDP) et d'intermédiaires et qui sont admises à la négociation sur le JSE Limited

Date d'enregistrement

La date d'enregistrement visant à déterminer quels actionnaires sont en droit de recevoir la convocation à l'Assemblée est le vendredi 8 mars 2019. La date d'enregistrement déterminant quels actionnaires sont en droit de participer et de voter à l'Assemblée est le mercredi 10 avril 2019 (la « date d'enregistrement relative au vote »). Par conséquent, le dernier jour auquel les actions de la Société peuvent être négociées afin d'être enregistrées en tant qu'actionnaire à la Date d'enregistrement relative au vote est le vendredi 5 avril 2019.

Vote à l'Assemblée

Votre intermédiaire ou le CSDP devrait vous contacter afin de déterminer la manière dont vous souhaitez exercer votre droit de vote à l'Assemblée et devrait ensuite exercer votre droit de vote conformément à vos instructions. Si vous n'avez pas été contacté par votre intermédiaire ou par le CSDP, il vous est recommandé de contacter votre intermédiaire ou le CSDP et de lui fournir vos instructions de vote.

Si votre intermédiaire ou le CSDP ne reçoit pas d'instructions de vote de votre part, il sera obligé de voter conformément aux instructions contenues dans le contrat de garde (custody agreement) conclu entre vous et votre intermédiaire ou le CSDP. Vous ne devez pas compléter le formulaire de désignation d'un mandataire ci-joint.

Participation et représentation à l'Assemblée

Conformément au mandat conclu entre vous et votre intermédiaire ou le CSDP, vous devez informer votre intermédiaire ou le CSDP si vous souhaitez participer à l'Assemblée et si tel est le cas, votre intermédiaire ou le CSDP émettra la lettre de représentation qui vous sera nécessaire pour participer et voter à l'Assemblée.

VOTE PAR CORRESPONDANCE

Tout actionnaire peut voter par correspondance avant l'Assemblée, conformément à l'article 35 des statuts de la Société.

Ce vote doit être émis sur le formulaire papier établi par la Société. Le formulaire sur support papier pour le vote par correspondance peut être obtenu auprès de Monsieur Jan Vandermeersch, Anheuser-Busch InBev SA/NV, Brouwerijplein 1, 3000 Leuven (Belgique) (e-mail : jan.vandermeersch@ab-inbev.com) ou sur le site internet de la Société (www.ab-inbev.com).

Au plus tard le 18 avril 2019 à 17 heures (heure belge), le formulaire signé doit parvenir à Euroclear Belgium, Issuer Services, 1 boulevard du roi Albert II, 1210 Bruxelles (Belgique) (e-mail : ebe.issuer@euroclear.com / fax : +32 2 337 54 46) ou à Monsieur Jan Vandermeersch,

Anheuser-Busch InBev SA/NV, Brouwerijplein 1, 3000 Leuven (Belgique) (e-mail : jan.vandermeersch@ab-inbev.com).

DÉSIGNATION DE MANDATAIRES

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée par un mandataire. Sauf lorsque le droit belge autorise la désignation de plusieurs mandataires, un actionnaire ne peut désigner qu'une seule personne comme mandataire.

Le mandataire doit être désigné en utilisant le formulaire papier établi par la Société. Le formulaire de désignation d'un mandataire peut être obtenu auprès de Monsieur Jan Vandermeersch, Anheuser-Busch InBev SA/NV, Brouwerijplein 1, 3000 Leuven (Belgique) (e-mail : jan.vandermeersch@ab-inbev.com) ou sur le site internet de la Société (www.ab-inbev.com).

Au plus tard le 18 avril 2019 à 17 heures (heure belge), le formulaire signé doit parvenir à Euroclear Belgium, Issuer Services, 1 boulevard du roi Albert II, 1210 Bruxelles (Belgique) (e-mail : ebe.issuer@euroclear.com / fax : +32 2 337 54 46) ou à Monsieur Jan Vandermeersch, Anheuser-Busch InBev SA/NV, Brouwerijplein 1, 3000 Leuven (Belgique) (e-mail : jan.vandermeersch@ab-inbev.com).

Toute désignation d'un mandataire devra être conforme à la législation belge applicable, en particulier en matière de conflits d'intérêts et de tenue de registre.

IDENTIFICATION ET POUVOIRS DE REPRÉSENTATION

Les personnes physiques qui entendent participer à l'Assemblée en qualité de propriétaire de titres, de mandataire ou de représentant d'une personne morale devront pouvoir justifier de leur identité afin d'avoir accès à l'Assemblée. Les représentants de personnes morales devront remettre les documents établissant leur qualité de représentant ou de mandataire spécial. Ces documents seront vérifiés immédiatement avant le début de l'Assemblée.

DROITS DES TITULAIRES D'OBLIGATIONS, DE DROITS DE SOUSCRIPTION OU DE CERTIFICATS

Conformément à l'article 537 du Code des sociétés, les titulaires d'obligations, de droits de souscription ou de certificats émis avec la collaboration de la Société peuvent assister à l'Assemblée avec voix consultative seulement. Pour ce faire, ces titulaires doivent respecter les mêmes formalités d'admission que celles qui s'appliquent aux propriétaires d'actions et qui sont décrites ci-avant.

MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS

Le rapport annuel et les documents que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires en même temps que la présente convocation, sont disponibles sur le site internet de la Société (www.ab-inbev.com), en ce compris le formulaire de vote par correspondance et le formulaire de désignation d'un mandataire.

Les actionnaires, titulaires d'obligations, de droits de souscription ou de certificats émis avec la collaboration de la Société peuvent également prendre connaissance de tous les documents que la loi requiert de mettre à leur disposition, les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux au siège administratif d'Anheuser-Busch InBev SA/NV, Brouwerijplein 1, 3000 Leuven (Belgique).

PROTECTION DES DONNÉES

La Société est responsable du traitement des informations personnelles d'identification qu'elle reçoit des actionnaires et des mandataires dans le cadre de l'Assemblée. La Société utilisera ces informations afin de gérer les présences et le processus de vote conformément à la législation applicable et dans son intérêt afin de pouvoir analyser les résultats des votes. La Société peut partager les informations avec des entités affiliées et avec les fournisseurs de service assistant la Société pour les objectifs susmentionnés. L'information ne sera pas conservée plus longtemps que nécessaire pour les objectifs susmentionnés (en particulier, les procurations, les formulaires de votes par correspondance, la confirmation des présences et la liste de présence seront conservés aussi longtemps que les procès-verbaux de l'Assemblée doivent être conservés afin de respecter la loi belge). Les actionnaires et détenteurs de procuration peuvent trouver plus d'informations concernant le traitement de leurs données, y compris leurs droits, dans la Politique de Confidentialité de la Société disponible sur <https://www.ab-inbev.com/termsconditions.html#policy> et peuvent également contacter l'Autorité de Protection des Données compétente.

COMMUNICATIONS À LA SOCIÉTÉ

Les questions écrites préalables concernant les sujets à l'ordre du jour et les requêtes visant à modifier l'ordre du jour de l'Assemblée doivent exclusivement être adressés à Monsieur Jan Vandermeersch, Anheuser-Busch InBev SA/NV, Brouwerijplein 1, 3000 Leuven (Belgique) (n° tel : + 32 (0)16 27 60 18 / e-mail : jan.vandermeersch@ab-inbev.com) selon les modalités spécifiées dans la présente convocation.

Les titulaires de titres émis par la Société peuvent également adresser toute question en relation avec l'Assemblée ou la présente convocation à Monsieur Jan Vandermeersch.

Le Conseil d'Administration